

AUTORISATION DE SORTIE

Nous soussignons,

Madame et Monsieur :, responsables légaux

de NOM..... PRENOM.....

Autorisent OU N'autorisent pas

à sortir seul (Non accompagné d'un(e) surveillant(e) du Lycée)

les **MERCREDIS** après-midi entre **14 h et 17 h.**



Le retour pour 17h est impératif

Date :

Signatures Parent 1 (préciser) :

Parent 2 (préciser) :

Autre responsable légal (préciser) :

<i>Parent 1 (préciser):</i>	
Tel portable	
Tel travail	
Tel domicile	
<i>Parent 2 (préciser):</i>	
Tel portable	
Tel travail	
Tel domicile	
Autre personne à contacter (préciser)	

AUTORISATION DE FUMER

Les élèves pensionnaires **n'ont pas le droit de fumer ou de vapoter à l'Internat ni à l'intérieur des locaux.**

Afin d'éviter toute tentation et infraction au règlement, nous leur laissons la possibilité de fumer « une cigarette » ou de vapoter le soir après le repas, **à la condition impérative** que vous ayez accordé votre autorisation.

Vous voudrez remplir et nous retourner ce document dès la rentrée pour que nous puissions agir en conséquence.

Nous soussignons,

Madame et Monsieur :, responsables légaux

de NOM..... PRENOM.....

Classe.....

Autorisent

OU

N'autorisent pas

Leur jeune à fumer aux conditions énoncées ci-dessus.

Date :

Signatures Parent 1 (préciser) :

Parent 2 (préciser) :

Autre responsable légal (préciser) :

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE MEDICALE

En cas d'urgence médicale, un membre du personnel de l'établissement peut être amené à faire prendre en charge votre enfant par les secours ou le service des urgences de Bernay.

Nous soussignons,

Madame et Monsieur :, responsables légaux

de NOM..... PRENOM.....

Classe.....

Autorisent

OU

N'autorisent pas

La prise en charge par les équipes de secours et/ou l'hôpital de Bernay, la réalisation des soins ou intervention chirurgicale si nécessaire et le cas échéant la sortie des urgences de mon enfant à la fin des soins, par un adulte du Groupe scolaire Jeanne d'Arc - Saint-Anselme (dans la mesure de nos possibilités avec un retour au lycée).

Vous serez informé le plus rapidement possible de la situation. En l'absence d'autorisation, les services de secours ne peuvent prendre en charge les mineurs et les soins nécessaires (sauf urgence vitale) ne peuvent être prodigués.

Sans autorisation de votre part, vous seul pourriez venir récupérer votre enfant à la fin de la prise en charge des soins.

Date :

Signatures Parent 1 (préciser) :

Parent 2 (préciser) :

Autre responsable légal (préciser) :

AUTORISATION D'APPLICATION D'UN TRAITEMENT MEDICAL EN MILIEU SCOLAIRE

Nous soussignons,

Madame et/ou Monsieur :, responsables légaux

de NOM..... PRENOM.....

Classe.....

Autorise(nt) l'éducateur de vie scolaire ou tout autre adulte mandaté à appliquer à mon jeune le traitement médical suivant selon les termes de la prescription (préciser le nom du traitement) *:

S'engage(nt) à fournir l'ordonnance et le traitement.

Certifie(nt) que mon jeune doit prendre des médicaments dont la nature et la fréquence d'utilisation sont gérées par lui-même.

Interdit toute administration de médicament à mon jeune.

Date :

Signatures Parent 1 (préciser) :

Parent 2 (préciser) :

Autre responsable légal (préciser) :

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE VIE À L'INTERNAT

-- Complément au règlement intérieur de l'établissement --

L'internat est un **lieu de vie communautaire mixte** qui est proposé aux élèves durant les périodes de cours. Il accueille des jeunes filles et garçons.

Cette vie communautaire nécessite des règles pour assurer la sécurité, le bien-être et la réussite scolaire de chacun.

LEVER

Le réveil a lieu à 6h45.

Le trajet vers le self s'effectue en **tenue correcte**.

7h45 : fermeture des portes extérieures de l'internat.

PETIT DEJEUNER – DEJEUNER – GOUTER – DÎNER

Ils sont servis au self du lycée¹, et inclus dans le crédit hebdomadaire (hors friandises, suppléments et boissons) :

- entre 7h10 et 7h30 : petit déjeuner ;
- entre 11h45 et 13h30 : déjeuner ;
- vers 15h45 : service de goûter ;
- vers 19h : dîner

¹: Attention : le repas du mercredi midi est servi au self du collège (19, rue de la Charentonne, à Bernay),

ETUDES

L'étude du soir est obligatoire pour tous, de 18h à 19h (en salle d'étude).

La tenue de chacun doit permettre un travail de qualité : le silence y est de rigueur, l'utilisation du téléphone mobile, du MP3, ou tout autre appareil sonore y est **INTERDITE** (sauf autorisation spécifique).

INTERNAT - FOYER

Après le dîner: ouverture de l'internat et du foyer.

L'équipe éducative et l'équipe pédagogique sont en lien pour assurer la continuité du contrôle et du suivi du travail des élèves internes.

Le foyer reste ouvert jusqu'à 21h, sauf le mercredi 22 h.

Toutes les activités doivent permettre de respecter un climat de sérénité et de respect mutuel, propice au travail.

Les chambres sont des espaces personnels réservés à leurs occupants. Les rassemblements se feront au foyer.

Les circulations entre boxes (Rez de chaussé et étage) et chambres sont **INTERDITES**.

Après 22h, extinction des feux (plus de bruit, plus de portable).

Il est recommandé d'écouter de la musique avec un casque ou des écouteurs dans les chambres.

Affichage dans les chambres : Un tableau en liège est prévu à cet effet, seules les punaises à pointes fines sont autorisées. Il est interdit d'afficher tout propos ou image incitant à la violence, à des propos discriminants et politiques ...

LE MERCREDI

12h15 : déjeuner, au Collège POUR TOUS LES INTERNES (inclus dans le crédit hebdomadaire). Les élèves se rendent toutes au 19 de la rue de la Charentonne, à pieds, en autonomie (non accompagnés).

13h – 14h : Etude surveillée, sur le site du collège ;

14h – 17h : Temps libre dans BERNAY pour les internes titulaires d'une autorisation parentale ;

17h – 17h30 : Retour au lycée, goûter (inclus dans le crédit hebdomadaire)

17h30 – 19h : Etude surveillée

Tous les déplacements pour activités extra-scolaires et les absences devront être justifiées par un mot signé des parents et remis au plus tard le lundi à la surveillante d'internat même pour les élèves majeurs ou par un message via EcoleDirecte à partir du compte parent exclusivement.

Les élèves internes peuvent rentrer chez eux dès 12h, s'ils sont munis d'une autorisation parentale. Ils seront considérés comme étant absentes de l'internat le mercredi soir.

Les élèves internes bénéficiant d'une autorisation parentale pour des sorties de 14h à 17h ne sont pas autorisés à sortir de l'agglomération bernayenne pour des raisons de sécurité et de surveillance.

Les élèves internes qui possèdent un véhicule personnel ne sont pas autorisés à utiliser ce véhicule au cours de la semaine en dehors du trajet Domicile/Etablissement et retour. Les élèves remettront leurs clefs de voiture à la Vie Scolaire dès leur arrivée le Lundi et les récupéreront le Vendredi avant leur départ.

REGLES GENERALES

L'arrivée à l'internat a lieu le lundi matin, le départ le vendredi.

ENTREES ET SORTIES

Cf. le règlement intérieur

SORTIES TRES EXCEPTIONNELLES

Elles doivent faire l'objet d'un justificatif motivé et signé des parents envoyé à la vie scolaire de l'établissement *48h à l'avance*, par COURRIER (postal ou électronique) ou EcoleDirecte.

Le retour à l'internat est prévu à 19h pour le repas.

RETARDS

Cf. le règlement intérieur

UTILISATION DES VEHICULES PERSONNELS

Aucun véhicule d'élève n'est autorisé pour les allées et venues au lycée (responsabilité de l'établissement).

SOIREE DETENTE

Une fois par semaine le mercredi soir, une soirée « détente » est autorisée.

ÉTAT DES CHAMBRES (murs et mobiliers)

Un état des lieux sera fait en début d'année et en fin de période (6 semaines). Toutes les dégradations seront facturées aux familles.

En outre, les chambres doivent être rangées et maintenues dans un état de propreté minimum et respectueux du personnel.

ÉTAT DES LOCAUX UTILISÉS

Self, foyer, salle de travail, etc., doivent rester rangés et propres après utilisation.

TRAITEMENTS MEDICAUX

AUCUN médicament ne peut être introduit à l'intérieur de l'internat sans autorisation préalable (cf autorisation d'application d'un traitement médical en milieu scolaire).

UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE

Le respect des règles de vie collectives exige un minimum de discipline dans le cadre de l'utilisation du portable. Pas d'usage du téléphone portable le mercredi dans l'enceinte du collège.

Ainsi, le portable doit être éteint après 22h, et son utilisation ne doit en aucun cas gêner l'entourage.

En cas de non-respect de ces règles : l'appareil peut être confisqué. En cas de récidive : une retenue sera appliquée pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

AUTORISATION DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'INTERNAT

Se reporter au règlement intérieur du lycée - Comportement des élèves et plus particulièrement (usage du tabac).

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions pourront être appliquées : se reporter au règlement intérieur du lycée— discipline et sanctions

SANCTIONS

Toute faute commise à l'internat entraînera une sanction ;

Se reporter au chapitre *Discipline et Sanction* du règlement intérieur du lycée

Les surveillants d'internat prendront les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la vie commune.

Madame la Directrice assurera la responsabilité ultime de l'Internat.

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Se reporter au chapitre 6 du règlement intérieur du lycée.

Principes pour l'accueil des internes

Groupe scolaire Jeanne d'Arc - Saint Anselme de Bernay

Les internes sont accueillis sous la responsabilité de l'établissement et sous l'encadrement de l'éducateur.

TROUSSEAU

Chaque pensionnaire doit avoir à sa disposition le linge et les vêtements nécessaires pour 1 semaine.

La tenue au réfectoire ainsi qu'à l'étude en salle collective (et tout déplacement sur les extérieurs du site de Saint Anselme) doit être correcte et adaptée à chaque situation.

La tenue au foyer peut être plus détendue mais doit rester décente (peignoir, robe de chambre, pyjama possible).

LITERIE

- Les matelas et les alèses sont fournis par le groupe scolaire, et doivent rester sur le lit
- Draps, couvertures, oreillers, couvre-lits, couettes sont apportés par chacun
- **OBLIGATOIRE** : une paire de draps de rechange.

Les appareils ménagers (bouilloires, réchauds électriques, etc.) ne sont pas autorisés dans les chambres, de même que tout dispositif de combustion/vaporisation d'huiles essentielles.

Il est interdit de fumer sur tout le site de Saint Anselme.

Un état des lieux sera fait au début et à la fin de l'année scolaire et les dégradations aux meubles ou aux murs/plafonds/sols seront facturées aux familles.

**Le nettoyage de chaque chambre (y compris de sa partie sanitaire)
sera assuré par l'élève interne.**

➤ **Important** : à chaque période de « petites vacances », les internes devront vider leur chambre de tous leurs effets personnels à la demande du personnel.

- Coupon à découper et à rendre complété -

Nom du(es) responsables signataires :	Nom et prénom de l'élève concernée :	Date :

Nous déclarons avoir lu le **Règlement de l'Internat** du groupe scolaire Jeanne d'Arc - Saint Anselme de Bernay, et nous l'acceptons sans réserve pour l'année scolaire 2024-2025.

Signature du(es) responsables :	Signature de l'élève :	Ce coupon devra être remis à la <u>responsable</u> de l'internat (au Lycée) au plus tard le jour de l'installation.
---------------------------------	------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------